

# Publicis Groupe S.A.

Assemblée des porteurs d'ORANE

10 octobre 2013



# Avertissement

Cette présentation contient des informations prospectives (y compris au sens du Private Securities Litigation Reform Act de 1995) concernant Publicis Groupe, Omnicom, Publicis Omnicom, l'opération envisagée et d'autres sujets. Ces déclarations peuvent envisager des objectifs, intentions et anticipations portant sur des plans, tendances, événements futurs, résultats d'opérations, conditions financières ou autres fondées sur des croyances actuelles des managements de Publicis Groupe et d'Omnicom ainsi que sur les hypothèses faites par eux et l'information dont ils disposent actuellement. Les informations prospectives peuvent être accompagnées de mots tels que "viser", "anticiper", "croire", "planifier", "pourrait", "serait", "devrait", "estimer", "s'attendre à", "prévoir", "avenir", "orientation", "avoir l'intention", "peut", "sera", "possible", "potentiel", "prédire", "projeter" ou des mots, phrases ou expressions comparables. Ces informations prospectives sont sujettes à divers risques et incertitudes, dont plusieurs échappent au contrôle des parties. Par conséquent, il ne doit pas être accordé une confiance indue à ces informations. Les facteurs qui pourraient faire que les résultats réels diffèrent substantiellement de ces informations prospectives comprennent : le défaut d'obtention des approbations réglementaires applicables ou de celles des actionnaires en temps voulu ou autre ; le non-respect d'autres conditions suspensives à la réalisation de l'opération proposée ; le risque que les nouvelles activités ne soient pas intégrées avec succès ou que les sociétés combinées ne réalisent pas les économies, les impôts différés actifs, les synergies ou la croissance estimés, ou que ces bénéfices prennent plus de temps que prévu à se réaliser ; l'impossibilité de réaliser les avantages escomptés des opérations combinées ; les risques liés à des coûts d'intégration imprévus ; les pertes sur les achats média et les coûts de production engagés pour le compte des clients ; la réduction des dépenses des clients, des retards de paiement des clients et l'évolution des besoins de communication des clients ; l'incapacité à gérer les conflits d'intérêts potentiels entre ou propres aux clients ; les changements imprévus liés à des facteurs concurrentiels dans les industries de la publicité et du marketing ; la capacité d'embaucher et de retenir le personnel clé ; la capacité d'intégrer avec succès les activités des sociétés ; l'impact potentiel de l'annonce ou de la réalisation de l'opération proposée sur les relations avec des tiers, y compris les clients, les employés et les concurrents ; la capacité d'attirer de nouveaux clients et fidéliser les clients existants de la manière prévue ; la dépendance à l'égard de et l'intégration des systèmes de technologie de l'information ; les changements dans les législations et réglementations gouvernementales affectant les sociétés ; les conditions économiques internationales, nationales ou locales, ou les conditions sociales ou politiques qui pourraient nuire aux sociétés ou à leurs clients ; les conditions sur les marchés du crédit, les risques associés aux hypothèses que les parties font en relation avec les estimations comptables critiques et les procédures judiciaires des parties ; et les opérations internationales des parties, qui sont soumis aux risques de fluctuations des devises et au contrôle des changes. La liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive. Ces facteurs doivent être examinés attentivement, ainsi que les autres risques et incertitudes qui affectent les activités des parties, y compris ceux décrits dans le rapport annuel d'Omnicom sur le formulaire Form 10-K, ses rapports trimestriels sur le formulaire Form 10-Q, ses rapports d'information permanente sur le formulaire Form 8-K et dans les autres éventuels documents déposés auprès de la Securities and Exchange Commission (la "SEC") ainsi que ceux décrits dans les rapports annuels et Documents de Référence de Publicis Groupe et dans les autres éventuels documents déposés auprès de l'autorité française des marchés financiers (Autorité des marchés financiers ou "AMF"). Sauf la loi applicable l'exige, les parties ne sont soumises à aucune obligation de mettre à jour ces informations prospectives.

Cette présentation n'est pas destinée à être et ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat, ni une sollicitation d'achat ou de souscription pour des valeurs mobilières ou la sollicitation de vote, et ce dans aucun pays, conformément aux opérations proposées ou autres, et aucune vente, délivrance ou transfert de valeurs mobilières ne doit intervenir dans une quelconque juridiction en violation de la législation applicable. Aucune offre de titres ne sera faite, excepté au moyen d'un prospectus répondant aux exigences de la Section 10 du Securities Act de 1933, dans sa version actuelle, et de la réglementation européenne applicable. Sous réserve de certaines exceptions qui auront été approuvées par les organismes de réglementation compétents ou de certains éléments qui devront être confirmés, l'offre ou la proposition au public ne sera pas faite, directement ou indirectement, dans ou à destination d'une juridiction où cela constituerait une violation des lois qui y sont en vigueur, ou par l'utilisation de tout moyen de communication (y compris, sans que cette liste soit exhaustive, par courrier, facsimile, téléphone ou Internet) ou au moyen d'infrastructures de marché d'une telle juridiction.

# Avertissement

**Informations Complémentaires Importantes devant être rendues publiques dans un Prospectus visé par l'AFM** Publicis Omnicom rendra public un prospectus, visé par l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (Stichting Autoriteit Financiële Markten ou " AFM "), relatif à l'émission d'actions nouvelles à la suite de l'opération proposée et à leur admission à la négociation sur un marché réglementé de l'Union européenne (en ce compris tout supplément afférent, le " Prospectus d'Admission "). Le Prospectus d'Admission sera approuvé par l'AFM et transmis à l'AMF selon la procédure du passeport européen en vue de l'admission des actions de Publicis Omnicom à la négociation sur Euronext Paris. LES INVESTISSEURS ET LES ACTIONNAIRES SONT PRIÉS DE LIRE ATTENTIVEMENT LE PROSPECTUS D'ADMISSION, AINSI LES AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS, DANS LEUR INTEGRALITÉ ET DÈS QU'ILS SERONT DISPONIBLES, CAR ILS CONTIENDRONT DES INFORMATIONS IMPORTANTES SUR PUBLICIS GROUPE, OMNICOM, PUBLICIS OMNICOM, LES OPERATIONS PROPOSÉES AINSI QUE D'AUTRES SUJETS CONNEXES. Les investisseurs et les actionnaires pourront obtenir des exemplaires gratuits du Prospectus d'Admission de Publicis Omnicom sur le site de Publicis Groupe à l'adresse [www.Publicisgroupe.com](http://www.Publicisgroupe.com) ou en contactant Relations-investisseurs, 133, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France, +33 (0) 1 44 43 65 00.

**Informations supplémentaires importantes à destination des actionnaires de Publicis Groupe** Publicis préparera un rapport qui sera mis à disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale de Publicis appelée à statuer sur l'opération proposée (le " Rapport "). LES INVESTISSEURS ET LES ACTIONNAIRES SONT PRIÉS DE LIRE ATTENTIVEMENT LE RAPPORT, AINSI QUE LES AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS DEVANT ÊTRE DEPOSÉS AUPRÈS DE L'AMF, DANS LEUR INTEGRALITÉ ET DÈS QU'ILS SERONT DISPONIBLES, CAR ILS CONTIENDRONT DES INFORMATIONS IMPORTANTES SUR PUBLICIS GROUPE, OMNICOM, PUBLICIS OMNICOM, LES OPERATIONS PROPOSÉES AINSI QUE D'AUTRES SUJETS CONNEXES. Les investisseurs et les actionnaires pourront obtenir des exemplaires gratuits du Rapport de Publicis sur son site Web à l'adresse [www.Publicisgroupe.com](http://www.Publicisgroupe.com) ou en contactant Relations-investisseurs, 133, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France, +33 (0) 1 44 43 65 00.

Publicis Omnicom déposera auprès de la SEC un document d'enregistrement (registration statement) selon un formulaire Form S-4, qui comprendra la circulaire de sollicitation de procurations (proxy statement) d'Omnicom et qui constitue également un prospectus de Publicis Omnicom (le " prospectus/proxy "). LES INVESTISSEURS ET LES ACTIONNAIRES SONT PRIÉS DE LIRE ATTENTIVEMENT LE PROSPECTUS/PROXY COMMUN, AINSI LES AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS DEVANT ÊTRE DEPOSÉS AUPRÈS DE LA SEC, DANS LEUR INTEGRALITÉ ET DÈS QU'ILS SERONT DISPONIBLES, CAR ILS CONTIENDRONT DES INFORMATIONS IMPORTANTES SUR PUBLICIS GROUPE, OMNICOM, PUBLICIS OMNICOM, LES OPERATIONS PROPOSÉES AINSI QUE D'AUTRES SUJETS CONNEXES. Les investisseurs et les actionnaires pourront obtenir des exemplaires gratuits du prospectus/proxy et d'autres documents de procuration déposés auprès de la SEC par les parties sur le site Web de la SEC à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov). En outre, les investisseurs et les actionnaires pourront obtenir des exemplaires gratuits du prospectus/proxy et des autres documents déposés auprès de la SEC par les parties en contactant Relations-investisseurs, Corporate Secretary, Omnicom Group Inc., 437 Madison Avenue, New York, NY 10022, (212) 415-3600 (pour les documents déposés auprès de la SEC par Omnicom) ou Relations-investisseurs, 133, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France, +33 (0) 1 44 43 65 00 (pour les documents déposés auprès de la SEC par Publicis Groupe ou par Publicis Omnicom).

**Absence de Prospectus EEE jusqu'au Prospectus d'Admission** Aucun prospectus n'est exigé dans l'Espace Economique Européen (EEE) en vertu de la Directive Prospectus 2003/71/CE, telle que modifiée et transposée en droit néerlandais et en droit français, et aucun prospectus ou document ne sera mis à disposition jusqu'à ce que le Prospectus d'Admission soit mis à disposition.

**Participants à la Sollicitation** Publicis Groupe, Omnicom, Publicis Omnicom et les membres de leurs organes d'administration, de surveillance et de direction et leurs dirigeants respectifs peuvent être considérés comme des participants à la sollicitation de procurations (solicitation of proxies) auprès des actionnaires d'Omnicom en rapport avec les opérations proposées visées par le prospectus/proxy. Les informations concernant les personnes qui sont, en vertu de la réglementation de la SEC, considérées comme des participants à la sollicitation des actionnaires d'Omnicom dans le cadre des opérations envisagées, comprenant notamment une description de leurs intérêts directs ou indirects par la détention d'actions ou autres, seront incluses dans le prospectus/proxy lorsqu'il sera déposé auprès de la SEC. Les informations concernant les administrateurs et les dirigeants d'Omnicom sont présentées dans son rapport annuel sur le formulaire Form 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et sur son Proxy Statement du Schedule 14A en date du 11 avril 2013, qui sont déposés auprès de la SEC. Publicis Groupe, Omnicom, Publicis Omnicom et les membres de leurs organes d'administration, de surveillance et de direction et leurs dirigeants respectifs peuvent être considérés comme des participants à la sollicitation de procurations (solicitation of proxies) auprès des actionnaires d'Omnicom en rapport avec les opérations proposées visées par le prospectus/proxy. Les informations concernant les personnes qui sont, en vertu de la réglementation de la SEC, considérées comme des participants à la sollicitation des actionnaires d'Omnicom dans le cadre des opérations envisagées, comprenant notamment une description de leurs intérêts directs ou indirects par la détention d'actions ou autres, seront incluses dans le prospectus/proxy lorsqu'il sera déposé auprès de la SEC. Les informations concernant les administrateurs et les dirigeants d'Omnicom sont présentées dans son rapport annuel sur le formulaire Form 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et sur son Proxy Statement du Schedule 14A en date du 11 avril 2013, qui sont déposés auprès de la SEC.

# AGENDA



# Assemblée des porteurs d'ORANE de PUBLICIS GROUPE S.A.

- Rappel des principes généraux de la Fusion entre Publicis Groupe S.A. et Omnicom Group Inc.
- Conséquences de la Fusion pour les porteurs d'ORANE
- Ajustement de la parité de remboursement des ORANE
- Modifications proposées au contrat d'émission des ORANE
- Questions / Réponses
- Vote des résolutions

# Publicis Omnicom Group

## Principes de la Fusion



# Une Fusion entre égaux

Nom de la nouvelle entité

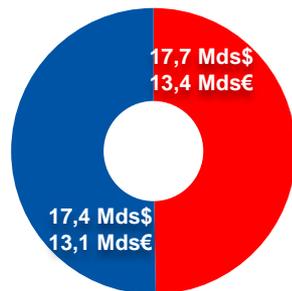
Publicis Omnicom Group

Places de cotation

- Cotation sur Euronext Paris et sur le NYSE sous le symbole OMC
- Objectif de rester dans les indices CAC 40 et S&P 500

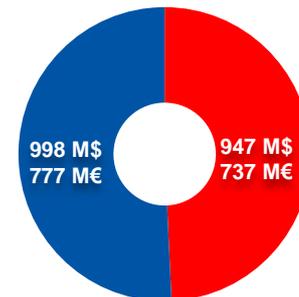
Fonds propres et résultats

Capitalisation boursière<sup>1</sup>



■ Omnicom  
■ Publicis

Résultat net 2012<sup>2</sup>



(1) Capitalisations boursières calculées sur la base d'un nombre dilué d'actions et d'un cours de bourse de référence à la clôture du 26 juillet 2013; taux de change EUR/USD retenu de 1,327

(2) Résultat net distribué aux actionnaires; Les résultats nets d'Omnicom et de Publicis sont présentés ici à titre illustratif et n'ont pas été retraités des différences comptables IFRS et US GAAP ; La conversion du résultat net de Publicis est effectuée sur la base d'un taux de change EUR/ USD de 1,285 (moyenne annuelle 2012)

# Une gouvernance équilibrée

## Equipe dirigeante

- Maurice Lévy et John Wren: Co-Directeurs Généraux pour 30 mois
- A l'issue des 30 mois :
  - Président du Conseil, Maurice Lévy
  - Directeur Général, John Wren

## Conseil d'Administration

- Représentation égale au sein du Conseil d'Administration
- Bruce Crawford Président du Conseil pendant la première année et Elisabeth Badinter Vice-Présidente, alternant pendant une période de 30 mois
- 4 comités : nomination et gouvernance, audit, rémunération et finance
- Décisions stratégiques votées à la majorité renforcée des 2/3 du Conseil
- Engagement à la diversité culturelle et à terme à la parité

Une gouvernance reflétant la fusion entre égaux

# Structure de la transaction

## Structure de la transaction

- Fusion entre égaux
- Actionnariat 50/50<sup>1</sup>
- Impact fiscal neutre attendu pour les actionnaires d'Omnicom et de Publicis

## Conséquences pour les actionnaires

- Actionnaires d'Omnicom: pour chaque action Omnicom, 0,813 actions de la nouvelle société et un dividende extraordinaire de 2\$ par action<sup>2</sup>
- Actionnaires de Publicis: pour chaque action Publicis Groupe, 1 action de la nouvelle entité et un dividende extraordinaire de 1€ par action

## Domiciliation

- Pays-Bas

## Cotation

- Actions ordinaires cotées à Euronext Paris et au NYSE
- Objectif de rester dans les indices CAC 40 et S&P 500
- Symbole: OMC

(1) Actionnariat à environ 50/50 après versement d'un dividende exceptionnel

(2) Sour réserve d'ajustements prévus dans le BCA. De plus, les actionnaires d'Omnicom recevront le dividende de 0,40 \$ par action annoncé le 18 juillet 2013, ainsi qu'un dividende trimestriel régulier, d'un montant de 0,40\$ par action, si la date d'enregistrement est antérieure à la clôture de l'opération

# Une structure financière solide

## Structure financière

- Bilan solide
- Levier financier modéré et maîtrisé

## Rating

- Intention de Publicis Omnicom Group de conserver **un rating BBB+**
- En adéquation avec les ratings actuels de Publicis Groupe et d'Omnicom

## Structure de financement

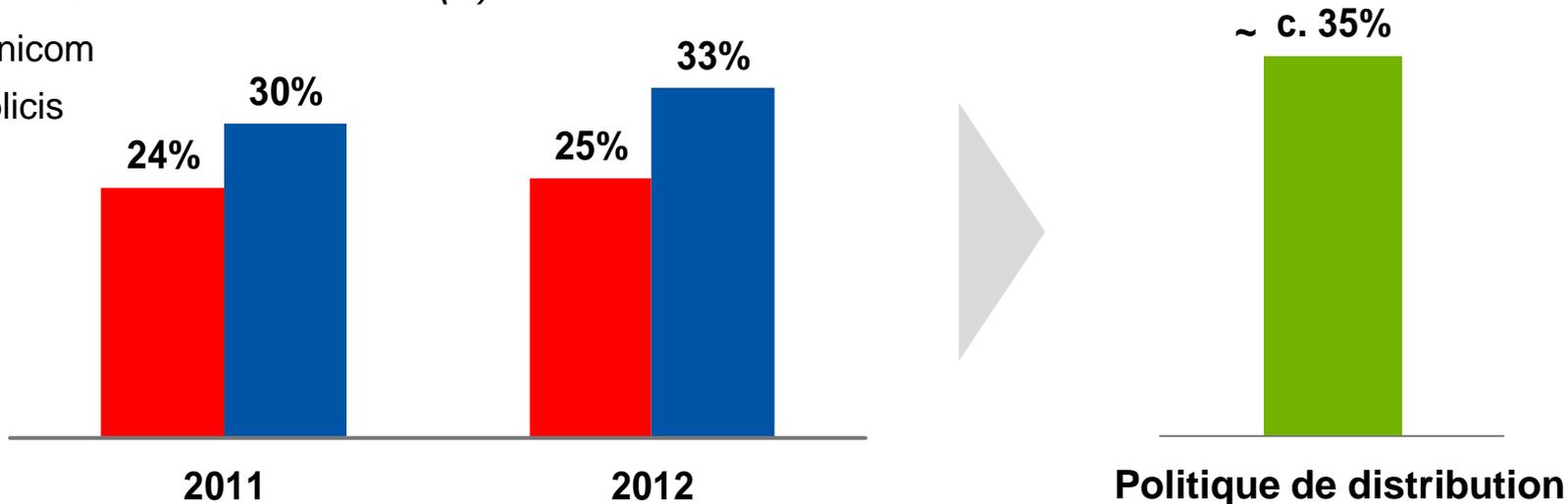
- Volonté de conserver les lignes de crédit en place chez Publicis Groupe et Omnicom
- Maintien d'une liquidité financière importante

# Forte génération de cash-flow et retour aux actionnaires

## Publicis Omnicom Group

Taux de distribution de dividendes (%)

■ Omnicom  
■ Publicis



Objectif de taux de distribution de Publicis Omnicom Group de l'ordre de 35%

# Conséquences de la Fusion pour les porteurs d'ORANE

- **Pour Publicis, la Fusion va prendre la forme d'une fusion transfrontalière de Publicis dans Publicis Omnicom Group**
- **Selon l'article L.228-101 du *Code du Commerce* et le paragraphe 6.3.4.3 (6) du contrat d'émission des ORANE, le vote des porteurs d'ORANE approuvant la Fusion est requis**
  - Un vote négatif des porteurs d'ORANE ne remettrait toutefois pas en cause l'exécution de la Fusion si elle est approuvée par les actionnaires
- **Si elles ne sont pas remboursées avant la Fusion, les ORANE seront maintenues dans la nouvelle entité, puis remboursées en actions de Publicis Omnicom Group selon le calendrier initialement prévu**
  - En application de la parité de Fusion, les ORANE seraient remboursées en 9,135 actions de Publicis Omnicom Group (reflétant l'ajustement de parité de remboursement des ORANE tel que présenté ci-après)

# Conséquences de la Fusion pour les porteurs d'ORANE

- **Remboursement anticipé facultatif:** Selon le paragraphe 6.3.3.1 (iii) du contrat d'émission, la Fusion donne droit aux porteurs d'ORANE de demander, sur une base individuelle, le remboursement anticipé de leurs ORANE
- Les porteurs bénéficieront d'une **Période de Remboursement** de 10 jours ouvrés pour faire leur demande. Cette Période de remboursement s'achèvera **au plus tard** 15 jours ouvrés avant l'assemblée générale extraordinaire de Fusion
- Publicis annoncera à l'avance les dates d'ouverture et de fermeture de la Période de Remboursement
- Les porteurs recevront :
  - 9,135 actions par ORANE (arrondi à la hausse ou à la baisse, moyennant complément en numéraire, au choix des porteurs)
  - le coupon couru entre le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et le dernier jour de la Période de Remboursement au taux de 3,2946% par an (expliqué ci-après)

# Ajustement de la parité de remboursement

- **En 2003 et 2004, Publicis a effectué des distributions de dividendes ordinaires prélevées sur les primes d'émission et de fusion**
- **En application de la loi et du contrat d'émission, la parité de remboursement doit être ajustée par un multiple de 1,015**
- **En conséquence, chaque ORANE sera remboursée par la remise de 9,135 actions Publicis (9 x 1,015)**
- **Publicis propose aux porteurs qui en font la demande de recevoir, pour solde de tout compte, les actions supplémentaires et compléments de coupon qu'ils auraient reçus au cours de la période non prescrite (1er septembre des années 2009 à 2013)**
  - Publicis mettra prochainement en ligne sur son site Internet un formulaire de demande de compensation que les demandeurs devront remplir et retourner à Publicis avec les justificatifs nécessaires

# Raisons d'un remboursement anticipé obligatoire

- **Publicis et Omnicom ont conclu un “Business Combination Agreement” (“BCA”), annoncé le 28 juillet 2013, régissant le projet de fusion de leurs activités**
- **Conformément au BCA, Publicis s’est réservé la possibilité de proposer aux porteurs d’ORANE de voter un remboursement anticipé obligatoire des ORANE, qui interviendrait avant la réalisation de la Fusion**
  - Le remboursement anticipé facultatif pouvant être demandé par les porteurs préalablement à l’AGE votant la fusion n’est pas remis en cause
  - Le vote du remboursement anticipé obligatoire n’est pas une condition préalable à la Fusion
- **Un remboursement intégral des ORANE en actions Publicis avant la Fusion permettrait de simplifier la structure capitalistique préalablement à la Fusion**

# Séquencement par rapport à la Fusion

- **L'Assemblée des porteurs d'ORANE est convoquée en amont du processus de Fusion dans le but de simplifier sa structure de bilan préalablement à la publication des premiers documents réglementaires**
- **Ces documents réglementaires feront référence à la composition du capital de l'entité combinée et leur rédaction sera donc dépendante du remboursement intégral ou non des ORANE**
- **Un remboursement anticipé obligatoire voté préalablement permettrait de faciliter la préparation et la lisibilité de ces documents**
- **Pour rappel, le remboursement anticipé obligatoire devra également être approuvé par les actionnaires de Publicis lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire votant la Fusion**

# Bénéfices d'un remboursement anticipé pour les porteurs

- **Accès à la liquidité**
  - La Société n'a identifié qu'une liquidité extrêmement faible des ORANE sur Euronext Paris. Cela limite la capacité des porteurs de les céder dans des conditions satisfaisantes
- **Alignement de la Rentabilité**
  - Dans le passé et en dépit de la bonification de 10 % prévue dans la formule de détermination du coupon, l'application de cette dernière n'a jamais permis aux porteurs d'obtenir un rendement équivalent à celui des actions, compte tenu de l'augmentation du dividende ordinaire de la Société
  - L'entité combinée envisage un ratio de distribution de 35%, ce qui devrait offrir un rendement attractif sur les actions sous-jacentes
- **Acquisition immédiate des droits de vote sur les actions sous-jacentes**
  - Les ORANE ne bénéficient actuellement pas du droit de vote des actions sous-jacentes lors des Assemblées Générales
- **Le remboursement anticipé obligatoire envisagé n'affecte pas les droits actuels des porteurs à demander un remboursement anticipé facultatif en application du paragraphe 6.3.3.1 (iii) du contrat d'émission**

# Détails sur les intérêts courus

- **Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, le coupon de l'ORANE devrait être révisé pour les 3 prochaines périodes d'intérêt selon la formule (article 6.2.6.1 (vi) du contrat d'émission):**  
Max [Coupon Minimum ;  $R(n) \times 110\% \times [(Div2014 + Div2013 + Div2012) / 3]$ ]
  - $R(n)$  est le nombre d'actions sous-jacentes restant à rembourser, soit 9,135
  - Div est le montant net du dividende par action, voté entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédente et le 31 août de l'année en question
- **Lors du remboursement anticipé, seul le dividende extraordinaire de 1€ envisagé aura été annoncé**
- **En vue de déterminer le coupon couru dû en cas d'un remboursement anticipé obligatoire ou optionnel, Publicis a fait l'hypothèse théorique d'une distribution de 1,10€ par action (soit une augmentation de 20 centimes par rapport à 2013)**
- **La formule calculée sur cette hypothèse donne un taux annuel de coupon de 3,2946% (en supposant un nominal de 274,5 euros par ORANE):**  
$$\text{Max} [0,82\% \times 274,5 ; 9,135 \times 110\% \times [(1,10 + 0,90 + 0,70) / 3]] / 274,5 = 3,2946\%$$
- **La troisième résolution soumise à l'assemblée des porteurs vise à entériner le taux d'intérêt du coupon couru des ORANE tel que résultant de cette formule, dans le cadre du remboursement anticipé**

# Illustration

- En supposant qu'un porteur d'ORANE détienne 1000 ORANE qui seraient remboursées le 15 février 2014 (soit dans le cas d'un remboursement anticipé obligatoire, soit dans celui d'un remboursement anticipé facultatif), ce porteur recevra:

- 9,135 actions Publicis
- Un coupon couru de 4 162,6 euros pour la période d'intérêt allant du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 15 février 2014, soit 168 jours

$$274,5 \times 1\,000 \times 3,2946\% \times 168/365 = 4\,162,6 \text{ euros}$$

- les distributions qui sont versées aux actions Publicis à la suite du vote de la Fusion, à savoir:
  - 1€ de dividende exceptionnel, versé avant la réalisation effective de la Fusion, représentant une distribution totale de 9 135 euros
  - tout dividende ordinaire payé par Publicis en 2014 au titre de l'année fiscale 2013

# Modalités de remboursement obligatoire

- **Compte tenu des délais techniques, les porteurs recevront les actions Publicis remises en remboursement des ORANE et le coupon couru au plus tard 10 jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de Fusion**
- **Les actions formant rompus seront arrondies au nombre entier immédiatement inférieur, et le complément sera versé en numéraire**
- **Aucune démarche ne sera requise de la part des porteurs**
- **Les actions Publicis ainsi remises bénéficieront du dividende exceptionnel de 1 euro par action**

## Questions / Réponses

## Vote des résolutions

## Fonctionnement des boîtiers

### Carte à puce

Le boîtier ne peut fonctionner que si votre carte à puce est correctement insérée

### Pour voter

Pressez simplement sur la touche correspondant à votre choix

- 1 = Pour
- 2 = Contre
- 3 = Abstention

Message sur la ligne du bas de l'écran du boîtier

Mention « **acquitté** » : Votre vote est pris en compte mais vous pouvez encore le modifier

Mention « **voté** » : le vote est fermé et votre vote est enregistré définitivement



## Autorisation de la Fusion entre Publicis Groupe S.A. et Omnicom Group Inc.

### 1<sup>ère</sup> résolution

L'assemblée générale des Obligataires, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 225-96 du code de commerce sur renvoi de l'article L. 228-103 du même code, après avoir entendu le rapport du directoire décrivant le projet de rapprochement entre la Société et la société Omnicom Group Inc, ledit rapprochement devant intervenir au moyen de l'absorption par voie de fusion de la Société par la société de droit hollandais nouvellement constituée Publicis Omnicom Group NV, laquelle absorbera concomitamment la société Omnicom Group Inc au moyen d'une opération dite de fusion triangulaire inversée, le tout conformément au contrat dit *Business Combination Agreement* du 27 juillet 2013 conclu entre la Société et la société Omnicom Group Inc, autorise, conformément au paragraphe 6.3.4.3 (6) de la note d'opération portant le visa COB numéro 02-564 en date du 16 mai 2002 (le « Contrat ») et à l'article L. 228-101, 1<sup>er</sup> alinéa, du code de commerce, la fusion de la Société avec la société Publicis Omnicom Group NV dans les conditions visées au *Business Combination Agreement*.

- 1 Pour
- 2 Contre
- 3 Abstention

## Remboursement anticipé obligatoire des ORANE en cas de réalisation de la Fusion

### 2<sup>ème</sup> résolution (1/2)

L'assemblée générale des Obligataires, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 225-96 du code de commerce sur renvoi de l'article L. 228-103 du même code, après avoir entendu le rapport du directoire, autorise les modifications suivantes du Contrat afin d'y introduire un cas de remboursement anticipé obligatoire en cas de fusion avec la société Publicis Omnicom Group NV ; ces modifications prendront effet dès qu'elles auront été approuvées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société et sous réserve de cette approbation.

Il est institué, en sus des cas de remboursement anticipé au gré de l'émetteur visés au paragraphe 6.3.2 du Contrat et des cas de remboursement anticipé au gré des porteurs visés au paragraphe 6.3.3, un cas de remboursement anticipé obligatoire pour la Société et pour les porteurs d'ORANE, comme suit.

Le remboursement des ORANE interviendra de manière anticipée, obligatoirement pour la totalité des Obligataires, à la date qui sera fixée par la Société sans pouvoir être postérieure (i) au dixième jour ouvré suivant la date de l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui approuvera la fusion de la Société avec la société néerlandaise qui sera dénommée Publicis Omnicom Group NV, conformément au contrat dénommé *Business Combination Agreement* conclu le 27 juillet 2013 entre la Société et la société Omnicom Group Inc ni (ii) au jour précédant la date de détachement (*record date*) du dividende exceptionnel de 1 euro par action qui sera payé préalablement à la fusion conformément au même contrat.

## 2<sup>ème</sup> résolution (2/2)

Le remboursement anticipé donnera lieu à la remise du nombre d'actions de la Société restant dues à cette date conformément au paragraphe 6.3.1.2 (tel qu'ajusté pour tenir compte de la part des dividendes prélevée sur des primes depuis l'émission des ORANE, cet ajustement conduisant à la remise de 9,135 actions par ORANE au lieu de 9 actions), et au paiement du coupon couru à la date de remboursement conformément aux paragraphes 6.2.6.2 et 6.2.6.3 du Contrat, tels que modifiés en application de la troisième résolution. Conformément au paragraphe 6.5 du Contrat, les actions remises en remboursement des ORANE seront immédiatement assimilées aux actions anciennes.

Le cas de remboursement anticipé obligatoire visé à la présente résolution ne remet pas en cause le droit des Obligataires à demander le remboursement anticipé de leurs ORANE, de manière facultative, conformément au paragraphe 6.3.3.1 (iii) du Contrat.

- 1 Pour**
- 2 Contre**
- 3 Abstention**

## Clarification de la méthode de calcul du coupon couru

### 3<sup>ème</sup> résolution

L'assemblée générale des Obligataires, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 225-96 du code de commerce sur renvoi de l'article L. 228-103 du même code, après avoir entendu le rapport du directoire, autorise les modifications suivantes du Contrat afin d'apporter certaines précisions aux modalités de calcul du coupon couru dans certains cas de remboursement anticipé ; ces précisions prendront effet immédiatement.

S'agissant du calcul du coupon en cas de remboursement anticipé facultatif (conformément au paragraphe 6.3.3.1 (iii) du Contrat) ou obligatoire (conformément à la deuxième résolution de la présente assemblée) intervenant dans le cadre de la fusion entre la Société avec la société néerlandaise qui sera dénommée Publicis Omnicom Group NV, conformément au contrat dénommé *Business Combination Agreement* conclu le 27 juillet 2013 entre la Société et la société Omnicom Group Inc, alors le coupon dû au jour du remboursement anticipé des ORANE sera calculé, prorata temporis, sur la base d'un taux annuel forfaitaire de 3,2946 % calculé sur la Valeur Nominale des ORANE, ledit taux tenant compte de l'ajustement des ORANE au titre de la part des dividendes prélevée sur des primes depuis l'émission des ORANE.

Il est en outre précisé que les stipulations du paragraphe 6.2.6.3 du Contrat s'appliqueront au cas de remboursement anticipé obligatoire visé à la deuxième résolution soumise à la présente assemblée.

- 1 Pour
- 2 Contre
- 3 Abstention

## Procuration

### 4<sup>ème</sup> résolution

L'assemblée générale des Obligataires, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 225-96 du code de commerce sur renvoi de l'article L. 228-103 du même code, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir tous dépôts, publications, déclarations et formalités prévus par la loi où besoin sera.

- 1 Pour
- 2 Contre
- 3 Abstention